

<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

**Etaient présents :** Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel COTTON, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, Mme Béatrice VERDIER.

**Etaient excusés :** Mme Sylvie CHARREAU, M. Emmanuel MORIZET, Mme Véronique REYNIER.

**Etait absent :** /

**Pouvoir :** M. Emmanuel MORIZET à M. Emmanuel COTTON, Mme Véronique REYNIER à Mme Maryline DE PARSCAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Roxane GILLES.

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

**DCM 029/2022**  
**DM n°3 du budget 2022**

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget primitif 2022 afin de régler l'attribution de compensation à Val de Garonne Agglomération pour l'année 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2022 et inscrit dix-mille deux-cent soixante-trois euros au compte 739211 du chapitre 14 :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	-2 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-2 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-263,00		
615231 (011) : Voiries	-3 000,00		
615232 (011) : Réseaux	-3 000,00		
739211 (014) : Attributions de compensatio	10 263,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**DCM 030/2022**  
**Participation voyage scolaire – Collège Daniel Castaing – Mas d’Agenais**

Par un courrier du 19 octobre 2022, la Principale du Collège du Mas d’Agenais informe le Conseil municipal qu’un voyage scolaire est organisé à Paris du 12 au 15 décembre 2022.

La commune de Fauguerolles est sollicitée pour participer aux frais de ce voyage pour 2 élèves résidant sur la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’accorder une subvention à hauteur de 50 euros par élève, soit un total de 100 euros au Collège du Mas d’Agenais.

---

**DCM 031/2022**  
**Convention délégation compétence GEPU 2023 -VGA**

**Objet de la délibération**

---

La loi engagement et proximité de décembre 2019, entend apporter une certaine souplesse dans les transferts de compétences en matière d’eau, d’assainissement et de gestion des eaux pluviales. A cet effet, elle prévoit la possibilité pour les communes qui le demandent de se voir déléguer par convention tout ou partie ces compétences. Le présent projet de délibération porte sur la délégation à la commune de FAUGUEROLLES de la compétence GEPU.

**Visa**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,

**Exposé des motifs**

---

La faculté laissée aux communes de conventionner avec leur communauté de communes ou d’agglomération pour se voir déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement et GEPU répond au souci du législateur de permettre une gestion de ces compétences au plus près du terrain.

Concernant le territoire de Val de Garonne Agglomération, les compétences eau et assainissement disposent déjà d’un mode de gestion de proximité au travers de Syndicats intercommunaux ou de concessions de service sur Marmande et Tonneins.



En revanche, la question de la gestion des eaux pluviales urbaines, ayant émergé à l'occasion de la loi NOTRe précitée de 2015, reste à organiser dans de nombreux territoires.

C'est le cas sur la commune de FAUGUEROLLES.

Aussi, afin de permettre à cette dernière d'assurer une gestion de proximité de cette compétence en adéquation avec les réalités communales autant que la politique communautaire, il est proposé d'en demander la délégation selon les conditions décrites dans la convention ci-jointe.

En effet, conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune d'adresser à la communauté d'agglomération sa demande de bénéficier d'une convention de délégation. A réception de cette demande, l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) dispose de trois mois pour statuer sur cette demande et doit en cas de refus motiver sa décision.

Cette convention, dont le projet ci-joint a été élaboré en concertation avec l'Agglomération, dresse les d'objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, les modalités de contrôle de la communauté délégante, ainsi que les moyens consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il convient enfin de préciser que cette convention sera passée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

**Sollicite** Val de Garonne Agglomération afin de bénéficier d'une délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur son territoire

**Valide** Le projet de convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne Agglomération et la commune de FAUGUEROLLES.

**Précise** que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2023, de 0 euro.

**Autorise** Le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

---

**DCM 032/2022**

**Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à VGA**

**Vu** l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,  
**Vu** le code de l'urbanisme,



**Vu** le code générale des impôts,  
**Vu** le CGCT,  
**Vu** les statuts de Val de Garonne Agglomération,  
**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Il est rappelé:

La taxe d'aménagement (TA) est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle constitue un outil fiscal précieux pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS), les métropoles (en dehors de la métropole du Grand Paris) et les communautés urbaines, par délibération dans les autres communes.

C'est une taxe unique composée de 2 parts (communale et/ou intercommunale et départementale), chaque part étant instituée par délibération de l'autorité locale.

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la TA entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre, en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Aussi, l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit désormais que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissements public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Le reversement est désormais obligatoire à compter du 1er janvier 2022.

Cette obligation n'opère pas de distinction sur le type d'aménagement, notamment zones d'activités économiques, en revanche elle implique une participation de l'intercommunalité aux charges d'équipements publics.

Dans ces conditions, et en l'état, il convient de définir le cadre de reversement de la taxe d'aménagement pour la commune de Fauguerolles.

Considérant la proposition de Val de Garonne Agglomération d'un reversement de 1% du produit perçu par chaque commune en N-1,

**Le Conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** Le reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Fauguerolles pour l'année 2022



**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

---

**DCM 033/2022**

**Enquête publique portant sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Fauillet et activités conjointes**

**Le Conseil municipal,**

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'enquête publique portant sur la demande de l'extension de la carrière de Fauillet et des activités conjointes,

**Et en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Emet** un avis favorable à ce projet.

---

**Questions diverses**

- **Projet « garage Tulio »** : Depuis la visite du Sous-préfet, rencontre avec l'Assistance technique du Conseil départemental et la SEM 47. Il en ressort que le projet doit être mieux cerné. Il n'y aura donc pas de demandes de subventions en 2022.

Afin de mieux appréhender le projet, une étude sur la commune va être demandée à VGA début 2023, sur le même modèle que les dossiers des communes participant à l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT). Mme DE PARSCAU a appelé VGA en ce sens et est dans l'attente d'un retour.

- **Augmentation du coût de l'énergie** :

\*Eclairage publique : le remplacement des luminaires par du LED sera fini vendredi 28/10.

Au prochain Conseil, les membres du Conseil débattons sur un éventuel arrêt complet des luminaires la nuit.

- **Bulletin municipal** : un bulletin est prévu pour le mois de décembre.

- **Projet Véolia sur zone artisanale** : M. MORIZET a rencontré des acteurs de Véolia et des membres du service économique de VGA. 2 has pour implanter une usine de traitement des déchets verts, industriels, ultimes. La construction d'un bâtiment de 9 mètres de long est au projet.

Mme DE PARSCAU a appelé VGA : Véolia ne rendra son business plan que dans 1 an, le projet constituerait un site classé.

- **1 demande sur le lot d'ardoises au garage Tulio** : M. BIBENS doit se renseigner sur le prix.

- **Club Rugby Mas d'Agenais** : intéressé pour utiliser le stade de Fauguerolles pour des entraînements. Pour pallier à l'absence de vestiaires → installer un algéco ?

- **Salle des fêtes** : pour les vœux, réserver la salle pour le vendredi 13 janvier 2023.

- **Cérémonie** : cérémonie du 11 novembre à 10h30



- **Courrier du SIVU** : Mme BIBENS déléguée titulaire, M. BIBENS suppléant

- **Correspondant incendie et secours** : M. COTTON se porte volontaire pour être le correspondant incendie et secours du Conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 029/2022 à DCM 033/2022.**

Fin de séance à 21h46.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	La Secrétaire de séance, Roxane GILLES
----------------------------------	---